

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

1 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

L'acceptation de cette présente commande implique irrévocablement celle des présentes conditions générales d'achats. En conséquence le fournisseur renonce à se prévaloir sous quelque forme que ce soit de toutes clauses inscrites sur ses propres documents qu'elles soient imprimées ou manuscrites, si elles sont contraires aux présentes conditions générales. Toutes réserves du fournisseur sur ce point seraient réputées non écrites. Toute clause non stipulée dans le cas des présentes conditions générales d'achats devra faire l'objet d'un accord expresse.

2 - FORMATION DU CONTRAT

Les commandes et dispositions passées verbalement ou par téléphone ne sont valables qu'après notre confirmation par écrit, qui seule a qualité pour définir les conditions de la commande. Une commande est rendue définitive par l'acceptation du fournisseur. Toutes modifications apportées par ce dernier sur l'une des données de la commande ne nous lieront que sur nouvel accord formel écrit de **Tyco Electronics SIMEL ci-dessous désignée TE SIMEL**.

3 - DETERMINATION DE L'OBJET

Les commandes de fourniture passées par TE SIMEL, sont définies :

- par le bon de commande signé ;
- par les annexes jointes à la commande ;
- par les documents techniques, spécifications, plans, cahiers des charges, etc.
- par les normes auxquelles il est fait référence dans les spécifications telles que : AFNOR, DIN, CEI, ou autres.

Les pièces fabriquées en série doivent être conformes aux pièces types soumises et acceptées par TE SIMEL.

4 - DOCUMENTS ANNEXES ET CONFIDENTIALITE

A la fourniture des produits, objet de la présente commande, devront être joints les documents prévus aux conditions particulières. Tous les plans, dessins, schémas, et d'une manière générale, tous les documents communiqués par TE SIMEL pour l'exécution de la dite commande, demeurent la propriété de TE SIMEL et doivent être restitués après usage. Le fournisseur est tenu de maintenir confidentielles toutes les informations qu'il pourra recevoir à l'occasion de la présente commande et s'interdit de les reproduire sous quelque forme que ce soit sans notre accord préalable. La violation de cette obligation entraînera immédiatement de notre part la résolution de plein droit de la présente commande, sans sommation et sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient en résulter.

5 - SOUS-TRAITANCE

Les fournisseurs avec lesquels TE SIMEL traite assument seuls la responsabilité de la bonne exécution de ses commandes. Lorsqu'il est autorisé à sous-traiter, par un accord écrit de TE SIMEL, le fournisseur s'engage à faire respecter les présentes conditions générales et à en faire appliquer les prescriptions par ses éventuels sous-traitants, notamment la clause n° 4 ci-dessus stipulée.

6 - LES DELAIS

La date indiquée comme délai de livraison est celle de la réception au lieu désigné dans la commande. Ce délai est de rigueur. Tout événement susceptible d'avoir une influence sur la commande sera porté à la connaissance de TE SIMEL qui se réserve le droit d'annuler de plein droit, sans préjudice des pénalités et réparations à la charge du fournisseur pour tous les dommages subis. Le fournisseur est réputé en demeure dès l'arrivée du terme sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure expresse.

7 - LIVRAISON

Toutes les expéditions doivent être faites FRANCO de tous frais au lieu de destination. Elles feront l'objet d'un bordereau de livraison accompagnant la marchandise; celui-ci devra obligatoirement rappeler le numéro de la commande, les numéros de postes, la désignation complète et les quantités, objet de la livraison. A la demande de TE SIMEL, des certificats de conformité, d'analyses chimiques et des rapports de contrôle pourront être joints aux bordereaux de livraison. TE SIMEL se réserve le droit de refuser toute livraison excédentaire par rapport à la commande. Le retour éventuel de l'excédent se fera aux frais, risques et périls du fournisseur.

8 - TRANSPORT, RECEPTION ET TRANSFERT DE PROPRIETE

La fourniture, objet de la livraison, voyage aux risques et périls du fournisseur. Le fournisseur s'engage à contracter les assurances qui conviennent étant entendu que les délais, notamment de déclaration de sinistre, ne nous sont pas opposables. Le transfert de risques et de propriété n'a lieu qu'après réception quantitative et qualitative par TE SIMEL, les opérations de réception technique éventuellement effectuées chez le fournisseur et notamment en cas de délégation de contrôle, ne constituant pas une prise en charge de notre part.

9 - PENALITES

Sauf cas de force majeure, tout retard de livraison entraîne automatiquement l'application de pénalités qui seront comptées par jours calendaires. Le montant des pénalités est fixé à **0,5%** du prix unitaire de chaque fourniture par jour calendaire pour les deux premières semaines, **5%** par semaine pour les semaines suivantes. Montant limité à **20%**. En fonction de la nature de l'objet commandé, le montant des pénalités pourra être différent et sera indiqué spécifiquement sur la commande, les pénalités dont le montant est fixé ci-dessus ne

s'appliquant pas dans ce cas. TE SIMEL se réserve d'autre part le droit de demander au fournisseur, en sus des pénalités, le paiement de tous autres dommages qui seraient une conséquence directe ou indirecte du retard imputable au fournisseur.

10 - CONTROLE - ASSURANCE QUALITE

Le fournisseur a la charge et la responsabilité de vérifier et de certifier la conformité de la fourniture aux conditions qui lui sont applicables. La surveillance éventuellement exercée par les Services Officiels et le contrôle effectué par les services de TE SIMEL ne dégagent pas le fournisseur de cette responsabilité.

Le fournisseur devra mettre en place un système de Management de la Qualité (ISO 9001 ou équivalent) si TE SIMEL l'estime nécessaire pour la sûreté des ses produits. Voir spécification d'achat 100-69022-006.

11 - FACTURATION

La facturation relative à chaque livraison, établie en un seul exemplaire, devra être adressée à l'établissement émetteur de la commande au plus tard dans les 5 jours suivant cette livraison. Elle ne devra concerner qu'une seule commande et comporter le numéro de celle-ci, le numéro de poste, la désignation, les numéros et les dates des bons de livraison auxquels elle se rapporte.

Un relevé de factures doit être adressé au plus tard le dernier jour de chaque mois, pour toutes les livraisons effectuées jusqu'au 29 inclus. Toute livraison après cette date devient valeur du mois suivant.

12 - REGLEMENT

Les factures ne sont réglées qu'après ordonnancement pour la valeur des marchandises acceptées par TE SIMEL. Les règlements sont effectués à **60** jours fin de mois de livraison, le 10 du mois suivant, par traite acceptée, le fournisseur renonçant à se prévaloir des dispositions de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980 relative à la réserve de propriété.

13 - OUTILLAGES ET BIEN PRETES OU CONFIES

Les outillages fabriqués par le fournisseur pour compte et aux frais d'AMP SIMEL, en totalité ou en partie, ainsi que les biens et outillages mis à sa disposition par nous-même, ne doivent être utilisés que pour la réalisation de nos commandes. La garde et l'entretien de ces biens et outillages seront assurés par le fournisseur à ses frais, risques et périls. Le fournisseur s'engage à contracter à cet effet toutes assurances nécessaires et à en fournir justification. Ces biens et outillages restent la propriété de TE SIMEL et doivent être pourvus par le fournisseur s'ils ne le sont déjà, d'un marquage permanent ou d'une plaquette indiquant cette propriété. Le fournisseur s'engage à les restituer en bon état à la première demande de TE SIMEL.

Le fournisseur s'engage à nous communiquer avant le 1^{er} Juin de chaque année, les besoins chiffrés pour le remplacement ou la reconstruction des outillages propriété de TE SIMEL, pour l'année suivante. A défaut de cette prévision, le fournisseur s'engage à poursuivre la fabrication avec l'outillage existant et à supporter les éventuels frais supplémentaires qui en découleraient.

14 - GARANTIE DES VICES CACHES

Le fournisseur garantit en son nom ou celui de ses sous-traitants la conformité rigoureuse des produits livrés aux articles stipulés dans la commande. Dans le cas contraire, les produits seront remis à la disposition du fournisseur, à ses frais, risques et périls, y compris ceux afférents à l'expédition sans qu'il puisse se prévaloir des versements déjà effectués pour refuser d'indemniser ou de rembourser le préjudice causé par cette inexécution. Les marchandises fournies doivent être conformes aux lois et règlements de sécurité en vigueur et être garanties un an en bon état de fonctionnement.

La date de départ de la garantie est la date de réception de la marchandise sauf si une réception qualitative est prévue à la commande par TE SIMEL. Dans ce cas la date de départ sera la date de réception qualitative.

15 - LA GARANTIE D'EVICION DU FAIT DES TIERS

Le fournisseur nous garantit contre toute action en contrefaçon. Il nous indemniserà de tous dommages et de tous frais pouvant en résulter et fera son affaire de la procédure en défense.

16 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le présent contrat sera résolu après sommation par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet dans un délai de 10 jours.

17 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les dispositions du présent contrat expriment l'intégralité de l'accord entre les parties et prévalent sur celles qui figureraient sur les documents du fournisseur qui nous sont adressées. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de ce contrat, le Tribunal de Commerce de Dijon sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Pour les commandes passées hors de France, à défaut d'accord amiable, tous différends découlant de la présente commande seront tranchés suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de cette chambre, étant précisé que le droit applicable est exclusivement le droit français.